Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20190620-24-DE Date de télétransmission : 27/06/2019 Date de réception préfecture : 27/06/2019

> Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton de Val de Lorraine Sud

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 20 juin 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le 14 juin 2019. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
Bouxières-aux-Dames	MME LOZINGUEZ - M. MACHADO - MME RASCAGNERES- GARCIA
Champigneulles	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
Custines	M. JULIEN
Faulx	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
Frouard	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
Lay-St-Christophe	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
Liverdun	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
Malleloy	MME DOUGOUD
Marbache	M. MAXANT
Millery	M. BERGEROT
Pompey	M. TROGRLIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
Bouxières-aux-Dames	M. FLAMAND à M. MACHADO
Champigneulles	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
Custines	MME HENRY à M. JULIEN
Frouard	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
Liverdun	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
Champigneulles	MME SCHWARZ
Custines	M. VERY
Liverdun	MME DILLMANN – M. KOCH
Montenoy	M. POINT
Pompey	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
Saizerais	M. HALLIER

N°24 – DB du 20/06/2019

Rapporteur : Monsieur le Président

Conventions avec le CAUE de Meurthe et Moselle Evaluation des interventions du CAUE dans le cadre de la campagne de ravalement de façade et sur les dossiers instruits par le service droit des sols

# Accompagnement du CAUE dans le cadre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, cœur Habitat :

Depuis plusieurs années, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de Meurthe et Moselle vient en appui de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey dans le cadre de la campagne de ravalement de façade en ce qui concerne le conseil aux particuliers.

La présente convention a pour but de mobiliser l'expertise du CAUE pour orienter les particuliers qui décident d'entreprendre des travaux de ravalement de façade sur des secteurs ciblés par la Communauté de Communes pour les années 2019-2020, ceci jusqu'à l'adoption du nouveau programme d'aide à la rénovation de l'habitat en cours d'élaboration.

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20190620-24-DE Date de télétransmission : 27/06/2019 Date de réception préfecture : 27/06/2019

Le CAUE accompagne ainsi les propriétaires dans leurs démarches de travaux, dans l'intérêt architectural et patrimonial des secteurs ciblés. L'avis formulé permet en outre aux élus de se positionner sur l'obtention définitive de l'aide financière aux habitants, si le projet a respecté l'ensemble des conseils prodigués.

Cette convention s'inscrit dans la continuité des conventions élaborées avec le CAUE depuis 2014.

# Accompagnement du CAUE dans le cadre du service d'instruction du droit des sols :

Depuis la création du service d'instruction du Droit des Sols, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a également développé un partenariat avec le CAUE concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme. A ce titre, la deuxième convention jointe à la présente délibération prévoie que le CAUE soit consulté par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour le compte des communes de son territoire, afin d'émettre un avis au regard de l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme traitant de l'aspect extérieur des constructions et de la bonne insertion au site.

Les deux conventions sont conclues jusqu'au 31 mai 2020.

Les prestations du CAUE de Meurthe et Moselle, à l'échelle du territoire intercommunal, feront l'objet d'une évaluation intermédiaire afin de les adapter au mieux aux besoins des collectivités et des particuliers.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Habitat/Urbanisme du 12 juin 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

### Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les conventions partenariales entre le CAUE 54 et la Communauté de Communes conformément aux deux projets annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant ou tout acte pris pour son application.

#### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC